

## Création ou extension chambre funéraire

(article R.2223-74 du C.G.C.T. modifié par décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 – art 49)

### **Constitution du dossier : (dépôt du dossier en 5 exemplaires)**

**une demande écrite d'autorisation** de création, ou d'extension, d'une chambre funéraire, précisant les motivations.

- si sollicité par un particulier : préciser nom, prénom et adresse (joindre une pièce d'identité)
- si sollicité par une société : préciser la dénomination exacte, l'adresse, n° SIRET et le nom du ou des dirigeants

**un extrait KBIS** de moins de trois mois

**l'adresse exacte** de la chambre funéraire envisagée

**un avant-projet** sommaire comprenant :

- un plan de situation (proximité d'habitations, de zones commerciales...)
- un plan de masse
- un plan des façades
- un plan de distribution de l'intérieur du bâtiment .

S'il s'agit d'une extension, joindre également les plans relatifs à l'existant.

**une notice explicative** présentant le projet, en détaillant les caractéristiques et établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D.2223-80 à D 2223-87 du code général des collectivités territoriales) et concernant :

- la partie technique
- la salle de préparation
- les salons de présentation et le matériel de réfrigération
- la salle de cérémonie
- la capacité d'accueil
- les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie : présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours...

**un projet d'avis au public** détaillant les modalités du projet envisagé (modèle joint)

### **Il est important de veiller à ce que les informations techniques figurent au dossier :**

► **Conditions d'alimentation en eau de la chambre funéraire** (protection du réseau public) : préciser si pose disconnecteur ou vanne anti-retour

► **Collecte, évacuation et élimination des déchets ménagers et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)** : fournir une attestation du prestataire retenu et préciser la fréquence d'évacuation des DASRI

► **Modalités de collecte des eaux usées du site et leur destination :**

- assainissement collectif : préciser structure d'assainissement qui reçoit et traite ces eaux usées
- assainissement non collectif (ANC) : type conforme à l'étude de zonage de l'assainissement communal et validé par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) préalablement à la création de la chambre funéraire

## DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le préfet **vérifie l'avis au public** qui doit être publié dans deux journaux locaux par le demandeur.

Le préfet **consulte le conseil municipal**, qui se prononce dans un délai de deux mois.

Le préfet **recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

La décision intervient dans le délai de **quatre mois** suivant le dépôt du dossier complet.

En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire.

Le maire de la commune concernée est informé des décisions prises par le préfet.

**AVIS AU PUBLIC**

**PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE**

**A.....**

M. ou Mme (Nom, prénom) .....

L'entreprise (dénomination) .....

dont le siège social est situé (adresse).....

.....

a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise

à ..... sur la parcelle .....

Construction d'un bâtiment avec façades .....  
(ex : acier ondulé et acier cassette gris)

Superficie du bâtiment de ..... m<sup>2</sup>, comprenant :

- Hall d'entrée ( ..... m<sup>2</sup>) et salon d'accueil ( ..... m<sup>2</sup>)

- Nombre de salons de présentation : ..... ( ..... m<sup>2</sup>)

- Salle de cérémonie de ..... places ( ..... m<sup>2</sup>)

- Partie technique ( ..... m<sup>2</sup>) avec salle de préparation ( ..... m<sup>2</sup>) + garage ( ..... m<sup>2</sup>)

- Parking de ..... places dont ..... pour les personnes à mobilité réduite

- Horaires d'ouverture : .....

- Date envisagée de l'ouverture au public : .....

**Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).**

# MODÈLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

## ARTICLE 1 : Préambule

La chambre funéraire de (...) a été autorisée par arrêté du préfet du département de (...) en date du (...) et conformément aux prescriptions réglementaires (articles D.2223-80 à D 2223-87 du code général des collectivités territoriales) et à l'article R.2223-74 du C.G.C.T. modifié par décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 – art 49.

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire de l'habilitation n° (...) délivrée par arrêté du préfet du département de (...) en date du (...).

## ARTICLE 2 : Descriptif

La chambre comprend :

- Des locaux ouverts au public :
  - Hall d'accueil,
  - Salle de reconnaissance,
  - Salle de cérémonie (s'il y en a une dans l'établissement),
  - Salon(s) de présentation des corps (nombre).
- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels :
  - Hall de réception des corps,
  - Salle de préparation des corps,
  - Cases réfrigérées (nombre).
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire.

## ARTICLE 3 : Dispositions générales

L'établissement est ouvert au public dans les conditions indiquées à l'article 4 ci-après. Tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire. Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur. En outre, le gestionnaire est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement. Les documents de nature commerciale sont interdits. En particulier, toute distribution de documents à l'intérieur de l'établissement est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire.

## ARTICLE 4 : Conditions d'admission

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 24 heures à compter du décès et 48 heures lorsque le corps a fait l'objet de soins de conservation. Elle a lieu sur la demande écrite :

- Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;
- Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- Soit du directeur de l'établissement dans un établissement de santé public ou privé qui n'a pas l'obligation de disposer d'une chambre mortuaire.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour dans la chambre funéraire sont fournis, sur demande, gratuitement par le gestionnaire de la chambre funéraire.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis que sur la production d'un extrait du certificat médical de décès constatant que le défunt n'était pas atteint de l'une des maladies contagieuses figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

## ARTICLE 5 : Horaires et conditions d'accès

Au public : du lundi au samedi : de (heures) à (heures)

Aux professionnels : mêmes horaires. Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment. Il convient au préalable de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet (tous renseignements utiles sont fournis par le gestionnaire).

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles de l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Les familles accèdent à l'établissement par l'entrée principale. Les opérateurs de pompes funèbres habilités et mandatés par les familles, ainsi que les fournisseurs, accèdent par l'entrée de service. L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

#### **ARTICLE 6 : Mise à disposition des locaux – prescriptions particulières**

- Salle de reconnaissance des corps : les corps sont présentés par le personnel de l'établissement à la demande des familles pour le temps nécessaire à cette reconnaissance.
- Salle de préparation des corps : elle est mise à la disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police et de la justice dans les conditions déterminées avec le gestionnaire. Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par les thanatopracteurs habilités désignés par les familles. La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des représentants des cultes ou des opérateurs funéraires désignés par les familles.
- Salon(s) de présentation des corps : les corps sont présentés dans le(s) salon(s) mis à la disposition des familles à leur demande selon les règles particulières, cercueil ouvert ou fermé.
- Salle de cérémonie (facultative) : la salle de cérémonie est réservée en priorité aux familles des défunts admis dans l'établissement. Les réunions ou manifestations susceptibles de troubler l'ordre public y sont interdites. La location de cette salle fait l'objet d'une facturation suivant le tarif.

#### **ARTICLE 7 : Dispositions particulières**

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à la disposition du public un registre où sont mentionnées toutes les observations ;
- Tenir un registre numéroté paraphé par le gestionnaire mentionnant toutes les entrées et les sorties de corps ;
- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes.

#### **ARTICLE 8 : Départ des corps**

Les corps seront mis en bière avant le départ de la chambre funéraire. Les membres de la famille qui n'auront pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt auparavant pourront le faire avant la fermeture du cercueil, dans la salle de reconnaissance ou dans le salon de présentation du corps, 15 minutes avant le départ.

# MODÈLE DE NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

Maître d'ouvrage .....  
SARL .....  
Adresse .....  
Téléphone .....  
Fax .....  
Courriel .....

## PROJET Création ou Extension d'une chambre funéraire à .....

Le projet se situe sur la parcelle N° ..... Lot N° .....

adresse exacte : .....  
.....

Ce projet concerne l'aménagement – la création d'une chambre funéraire

Ce projet se compose d'une chambre funéraire, d'une salle technique et d'un garage .....

### Chambre funéraire

- salle d'accueil avec sanitaire
- magasin d'articles funéraires
- hall d'exposition de cercueils
- bureau des familles
- salle de détente avec sanitaire personne à mobilité réduite et distributeurs de boissons chaudes et froides
- cour intérieure (espace fumeur)
- salons de présentation des corps
- salle de préparation des corps (partie technique).

La chambre funéraire permet aux familles de se recueillir dans un des ..... salons et de conserver le corps du défunt dans une des ..... cases réfrigérées disposées dans la salle technique. Les salons sont destinés à présenter le corps du défunt. La circulation du corps se fait à l'abri du public. L'accès nocturne se fait par l'entrée principale à l'aide d'un code digital..... Tous les accès et circulations sont prévus pour personne à mobilité réduite.

### Partie Technique

- ventilation de la salle technique renouvellement de l'air ambiant à raison de 6 fois son volume par heure (450 M<sup>3</sup> /heure), - filtre à charbon actif absorbant et désodorisant
- cellule réfrigérante - réglage de la température en froid positif de +2 à +5°C
- chariot élévateur hydraulique - charge admissible de 200 kg pour le transport des corps dans ou hors de la cellule réfrigérante
- évier inox à commande non manuelle
- kit d'hygiène
- table de préparation des corps en inox avec tuyau souple d'évacuation des eaux de rinçage fixé à une bonde
- évacuations des eaux usées
- raccordement arrivée d'eau
- sols et plinthes lessivables et désinfectables
- murs et plafonds lessivables
- porte extérieure

► **bien préciser les informations techniques suivantes :**

- conditions d'évacuation et/ou de traitement des eaux usées produites au niveau des installations : modalités d'assainissement des eaux usées produites.
- conditions d'alimentation en eau de l'établissement : préciser si raccordement sur l'adduction publique
- élimination des déchets infectieux : nom du repreneur des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) - mode de collecte et d'élimination de ces déchets.

### **Salle d'accueil**

- climatisation
- Sanitaires -WC et lavabo - accès personne à mobilité réduite
- accès sur cour extérieure (espace fumeurs)

### **Salons de présentation des corps**

- climatisation
- table réfrigérante en inox - température de contact de -11 à -14°C niveau sonore 39dBA à 1m
- éclairage - variateur de luminosité
- diffuseur de musique intégré au plafond - variateur volume
- isolation phonique

### **Salle de cérémonie**

- ouvertures
- porte d'entrée
- toilettes - accès personne à mobilité réduite

### **Garage**

- situation du garage
- transfert des corps

### **Parking**

- .....places de stationnement dont ..... personne à mobilité réduite.